

ARRETE 2025\50

DE STATIONNEMENT EN RAISON D'UN

EMMENAGEMENT

28 rue de la Lombardie - GUERVILLE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de Madame Catherine JOURNET MIRAMON – courriel : journetmiramon@yahoo.fr pour le stationnement d'un camion d'emménagement de 40 m3, devant le 28 rue de la Lombardie le 15 mai 2025 de 12h à 20h,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement au droit du n° 28 rue de la Lombardie

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement d'un camion d'emménagement face au 28 rue de la Lombardie, le camion sera autorisé à stationner et à occuper les places de stationnement devant le 28 rue de la Lombardie.

Article 2 : les panneaux de signalisation installé en amont et en aval avec la neutralisation des places de stationnement avec affichage du présent arrêté 24h avant l'emménagement sont à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil

Le pétitionnaire

Fait à Guerville,
Le 25 Mars 2025,
Pour Mme Le Maire,
L'Adjoint par délégation,

M. HARDY.